

**Convention de prêt et d'utilisation de l'équipement informatique individuel
mis à disposition par la Région Bourgogne-Franche-Comté**

Préambule

Afin de participer à la réduction de la fracture numérique, la Région Bourgogne-Franche-Comté met à disposition des établissements scolaires publics et privés des ordinateurs portables de prêt à destination des lycéen-nes qui en auraient besoin.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Région Bourgogne-Franche-Comté prête un équipement informatique à l'élève.

Est nommé ci-après « L'équipement », l'ensemble des éléments remis à l'élève, à savoir un ordinateur portable et ses accessoires (câble, boîtier d'alimentation et sacoche de protection).

Il est conclu entre :

La Région Bourgogne-Franche-Comté représentée par Marie-Guite Dufay, Présidente du Conseil régional, ci-après « La Région »

L'élève (NOM / Prénom)

Né(e) le à

Adresse postale.

Email.

scolarisé dans l'établissement Ville :

en classe de

représenté(e) par ses représentants légaux (père, mère ou tuteur) si l'élève est mineur

M. et/ou Mme

Adresse postale.

Email.

ci-après « l'élève » et « son représentant légal »

Et

L'établissement scolaire (NOM et adresse).

.

.

représenté par.

en sa qualité de chef d'établissement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions de prêt à titre gratuit d'un ordinateur portable et ses accessoires à l'élève ;
- les conditions de détention et d'usage ;
- les responsabilités et les services associés dans et hors de l'établissement.

Cette convention est acceptée sans réserve par l'élève et son ou ses représentants légaux si l'élève est mineur.

Si l'élève est mineur, la signature d'au moins un représentant légal de l'élève est obligatoire et conditionne la mise à disposition de l'équipement.

Article 2 – Conditions de prêt de l'équipement

2.1. Description de l'équipement remis en prêt

Il s'agit d'un portable LENOVO 14w Gén2 et d'une sacoche de protection personnalisée.

L'équipement est identifiable par un numéro de série et fait l'objet d'un enregistrement informatisé.

2.2. Propriété de l'équipement

Dans le cadre de la présente convention, l'équipement n'est pas la propriété de l'élève ou de son représentant. Il est la propriété de la Région.

La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt ou la location de l'équipement à un tiers sont strictement interdits.

La Région se réserve le droit d'exercer tout recours nécessaire pour faire respecter cette obligation impérative, notamment par demande judiciaire de résolution du prêt et demande de dommages et intérêts.

2.3. Remise de l'équipement

Le bénéficiaire doit remplir toutes les conditions d'attribution de l'équipement définies par l'établissement d'affectation, en conseil d'administration, au moment de la distribution du matériel. Dans le cas contraire, la Région se réserve le droit d'en exiger la restitution en mettant en œuvre toutes les dispositions qu'elle jugera utiles.

L'équipement est prêté à l'élève à titre individuel et nominatif.

Il est remis à l'élève, qui l'accepte sans aucune réserve, uniquement après acceptation de la présente convention.

2.4. Assurance, Garantie, assistance, maintenance

Il appartient à l'élève et à son ou ses responsables légaux d'assurer l'équipement mis à disposition au titre de la garantie des biens confiés.

Le cas échéant, il pourra être fait appel à la responsabilité financière du ou des responsables légaux en cas de manquement grave ou d'incident répétés impliquant la responsabilité de l'élève ou de son ou ses représentants légaux.

L'ordinateur portable, le chargeur (bloc d'alimentation), le câble d'alimentation et la pochette de protection sont garantis pour une durée de 36 mois, à compter de la date de remise à l'élève. La batterie est quant à elle garantie 12 mois.

Les causes ci-dessous ne sont pas couvertes dans le cadre de la garantie du constructeur Lenovo :

- une défaillance ou un dommage lié à une mauvaise utilisation, un abus, un accident, une modification, un environnement physique ou de fonctionnement inadapté, une catastrophe naturelle, une surtension ;
- une maintenance inadéquate ou un usage non conforme à la documentation accompagnant le produit ;
- un dommage causé par un fournisseur de services non agréé.

Aucune intervention externe n'est autorisée sur le matériel.

En cas de panne, un service après-vente (SAV) peut être sollicité en vue de traiter certains

dysfonctionnements matériels qui pourraient survenir pendant la durée de garantie.

Les coordonnées et conditions d'utilisation du SAV sont remises à l'élève avec l'équipement.

De même, un guide d'utilisation de l'ordinateur remis à l'élève lors de la distribution, précisera les conditions et les limites d'exécution de la garantie appliquée.

Au titre du traitement d'un incident d'un matériel sous garantie et afin de limiter le temps d'indisponibilité de l'équipement auprès des familles, le prestataire de la Région s'engage à réparer et livrer le matériel sous 10 jours ouvrés.

Les pannes de l'équipement mis à disposition survenues dans le cadre d'une utilisation courante sont prises en charge dans le cadre de la garantie.

L'élève et son ou ses responsables légaux s'engagent à ne pas poursuivre la Région en cas de perte, vol, casse, dysfonctionnement ou détérioration du matériel faisant l'objet de la présente convention.

En cas de perte ou casse, le remplacement de l'équipement n'est pas un droit acquis et relève de l'examen de chaque situation.

En cas de vol, une plainte devra être déposée par l'élève ou son représentant légal auprès des services de police ou de gendarmerie. En cas de perte, une main courante devra être établie auprès des mêmes services.

2.5. Modalités de restitution de l'équipement

Le prêt est valable pour la durée de la scolarité secondaire de l'élève dans l'établissement. L'élève et son représentant légal s'engagent à restituer sans délai l'équipement prêté en parfait état de marche en cas de départ définitif de l'établissement avant la fin de sa scolarité.

La procédure de retour de l'équipement sera indiquée à l'élève ou son représentant par l'établissement. Seule une attestation de restitution prouvera la restitution de l'équipement.

L'absence de restitution ou la détérioration au-delà de l'usure normale entraîne le droit de réclamer à l'élève ou son représentant le remboursement de la valeur du prix d'achat de celui-ci.

Article 3 – Conditions générales d'utilisation

3.1. Obligation de l'élève et de son représentant

L'élève s'engage à conserver et prendre soin de l'équipement confié, dont il est le gardien.

Son ou ses représentants sont garants de cette obligation.

3.2. Conditions générales d'utilisation de l'équipement

L'équipement est destiné à être utilisé dans le cadre privé.

La Région est dégagée de toute responsabilité quant à l'utilisation faite de l'équipement et des dommages dont il est susceptible de faire l'objet.

Le ou les représentants légaux de l'élève reconnaissent être informés que la Région n'est, en aucun cas, responsable de l'utilisation qui pourrait en être faite par l'élève.

L'élève s'engage à respecter constamment les préconisations d'utilisation. L'équipement est placé sous la responsabilité et l'autorité de son ou ses représentants légaux.

L'usage de l'équipement est pédagogique.

L'élève s'engage à ne pas tenter d'altérer la configuration initiale par quelque moyen que ce soit. Il s'engage à conserver suffisamment de mémoire pour les usages pédagogiques et à ne pas effacer ou substituer d'autres contenus aux ressources pédagogiques chargées de l'équipement.

L'élève peut y stocker des données personnelles dans la mesure où le volume de ces données n'entrave pas l'utilisation pédagogique prévue. L'espace de stockage disponible sur l'équipement étant limité, l'élève est informé qu'il peut lui être demandé de supprimer de l'équipement des contenus personnels trop volumineux.

L'élève s'engage à ne pas utiliser le matériel pour un usage contraire à la législation française quelle qu'elle soit. Il lui est interdit notamment d'enregistrer, même de façon temporaire, tout contenu illicite ou pour lequel il ne détient pas les droits nécessaires. La législation sur le téléchargement étant en constante évolution, il est recommandé de s'informer régulièrement.

Le droit à l'image doit être respecté, il est interdit d'utiliser ou de diffuser des photos, vidéos, sons, sans autorisation écrite des personnes – mineures ou majeures – présentes sur ces médias.

La Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) constate une augmentation des cas de harcèlement sur internet. Ce type de comportement, outre les risques de sanctions pénales, et tous autres manquements entraîneraient immédiatement une sanction disciplinaire de l'élève. Dans ce cas, son équipement serait consigné dans l'établissement.

Tout manquement à la présente convention par l'élève sera signalé par courrier de la Région à son ou ses représentants légaux.

3.3. Utilisation de l'équipement

L'élève, sous le contrôle de son ou ses représentants, peut utiliser l'équipement pour des usages culturels à titre personnel, dans le respect des réglementations en vigueur.

Toute connexion à internet que ce soit au domicile de l'élève ou depuis tout autre point d'accès, même public, relève de l'entière responsabilité du ou des représentants légaux.

Article 4 – Manquement aux obligations de l'élève

En cas de manquement, par l'élève, à ses obligations relatives à un bon usage et à la conservation du matériel qui lui est confié, la Région se réserve le droit de prendre les mesures appropriées ou d'exercer les poursuites qu'elle estimerait nécessaires.

Article 5 – Conciliation

En cas de difficulté de toute nature et avant toute procédure juridictionnelle, les parties s'engagent à mettre en œuvre une procédure de conciliation.

Article 6 – Protection des données

L'utilisation de l'équipement donne lieu à la mise en œuvre d'un traitement de données personnelles dans les conditions suivantes :

- Le responsable de traitement est la Région Bourgogne-Franche-Comté
- Les traitements ont pour finalité d'associer l'ordinateur portable à l'élève sur la base juridique de l'article L214-6 du code de l'éducation
- La durée de conservation des données est le temps de la scolarité de l'élève dans l'établissement
- Dans le cadre de ce traitement le prestataire désigné par la Région traite les données personnelles de manière confidentielles. Les données personnelles traitées sont :
 - Etablissements de l'élève
 - Numéro établissements (UAI) de l'établissement de l'élève
 - Nom de l'élève
 - Prénom de l'élève
 - Numéro élève (INE)
 - Niveau (classe de l'élève)
 - Adresse de l'élève
 - Nom du(des) responsable(s) de l'élève mineur·e
 - Date affectation du matériel à l'élève
 - Numéro de série du matériel affecté à l'élève
 - Convention de prêts
 - Documents enregistrés par l'élève sur l'ordinateur portable (en cas de maintenance de l'équipement)

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, l'élève ou son ou ses représentants légaux (si l'élève a moins de 15 ans) bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données ainsi que du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du

traitement. Pour les exercer, la demande doit être envoyée à : marina.pech@laposte.fr, adjointe à la Déléguée à la Protection des Données, accompagnée d'un justificatif d'identité.

La Région s'engage à ne pas divulguer à des tiers les informations communiquées par les familles, le lycée ou les services du Rectorat afin de permettre la gestion des bénéficiaires, qui sont par nature confidentielles.

Article 7 – Déclaration

Par la signature de ce document, l'élève et son ou ses représentants légaux confirment leur accord sans réserve de la présente convention.

Fait à :

Le :

En trois exemplaires originaux

Le, La ou Les représentants légaux

L'élève

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Pour l'établissement scolaire,

Marie-Guite Dufay

Présidente

Chef d'établissement

